

## Quelles alternatives en matière de développement urbain en zones côtières? Le cas de l'espace côtier Jijel – El Aouana.

Saïd Safri <sup>1</sup>, Belkacem Labii <sup>2</sup>

1 Université de Jijel

2 Université Constantine 3

Reçu le 10/12/2016 – Accepté le 17/05/2017

### Résumé

Le présent article s'intéresse à la question des alternatives en matière de développement urbain en zones côtières, le cas de l'espace côtier reliant Jijel à El Aouana. Ces dernières, à l'instar de beaucoup de villes petites et moyennes au sein de la Méditerranée, et bien qu'elles recèlent certaines potentialités naturelles, paysagères, culturelles et autres, sont néanmoins caractérisées par leurs fragilités multiples. Pour éluder toute situation indésirable et irréversible, il s'avère indispensable de maîtriser leur développement urbain et de rechercher les conditions et modalités à réunir pour faire émerger des formes urbaines valorisantes des espaces et paysages côtiers.

La démarche de projet, l'approche paysagère et la biodiversité urbaine, thèmes récurrents appelés actuellement à la rescousse d'un aménagement et d'un urbanisme en manque de vision, constituent les alternatives explorées.

**Mots clés:** Villes côtières, Jijel et El Aouana, démarche de projet, approche paysagère, biodiversité urbaine, alternatives.

### Abstract

This paper focuses on the issue of alternatives in terms of urban development in coastal areas, case study of the coastal area that links Jijel to El Aouana. These towns, just like many other small or medium ones in the Mediterranean, although they do conceal some natural, landscape, cultural or other potentialities, they are however characterized by their numerous weaknesses. In order to evade any undesirable and irreversible situation, it therefore appears essential to control their urban development and aim at finding the terms and conditions for the emergence of urban forms that will enhance the coastal spaces and scenery.

The project process, landscape approach and urban biodiversity, recurrent themes that are currently called on by planning and urban design in lack of vision, are the alternatives explored.

**Keywords:** Coastal cities, Jijel and El Aouana, project process, landscape approach, urban biodiversity, alternatives.

### ملخص

تركز هذه المقالة على مسألة البدائل من حيث التنمية الحضرية في المناطق الساحلية، حيث المنطقة الساحلية بين جيجل و العوانة. هذه، مثل العديد من المدن الصغيرة والمتوسطة في منطقة البحر الأبيض المتوسط، على الرغم من أنها تحتوي على بعض الإمكانيات الطبيعية والجمالية والثقافية وغيرها، فهي تتميز بعدة نقاط ضعف. لتجنب الحالات غير مرغوب فيها والتي لا رجعة فيها، فمن الضروري السيطرة على التنمية الحضرية، والسعي إلى تلبية الشروط والظروف المساعدة على ظهور أشكال حضرية مثمرة للمناطق والمناظر الساحلية. نهج المشروع ونهج المناظر والتنوع البيولوجي الحضري، ابك موضوعات متكررة الاستعمال حاليا في التخطيط الحضري المتدني الرؤية، هي البدائل المتطرق لها.

**الكلمات المفتاحية:** المدن الساحلية، جيجل و العوانة، نهج المشروع، نهج المناظر، التنوع البيولوجي الحضري، البدائل.

## Introduction :

Le présent article est consacré à un espace faisant partie de la côte du Saphir où Jijel et El Aouana sont les deux villes “phares” sur lesquelles notre réflexion est focalisée. Il s’agit d’un espace imposant, formant une bande littorale longue de 30 Kms où la nature dominante et pittoresque contraste avec les formes urbaines en pleine expansion. Ce site, incluant paysages urbains et territoires naturels sensibles, a été ciblé pour la pertinence et l’opportunité de notre question centrale : quelles alternatives en matière de développement urbain en zones côtières ?

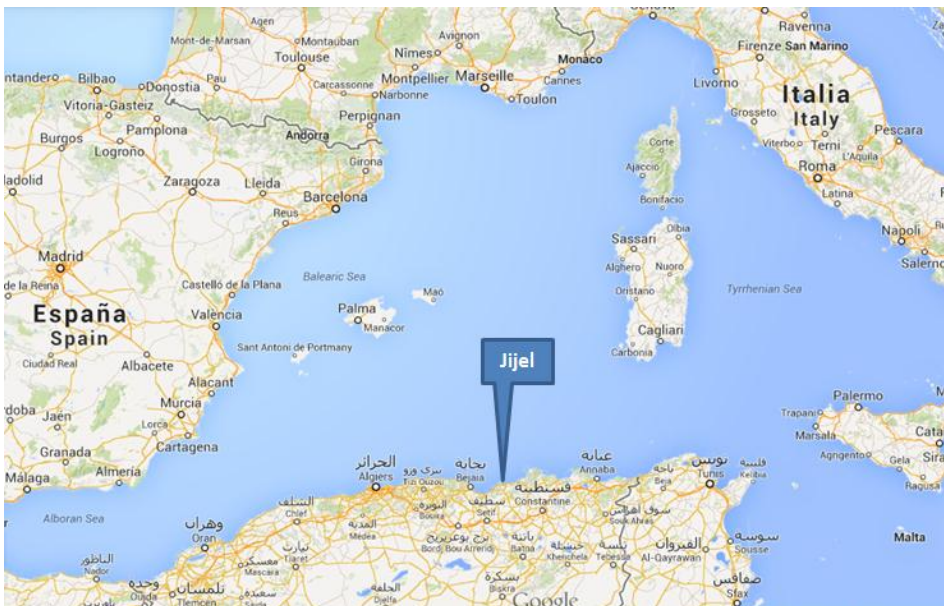
### 1. Les villes côtières petites et moyennes de plus en plus vulnérables :

Les études appréhendant la question urbaine, notamment la relation ville-nature, au niveau des villes algériennes côtières sont peu nombreuses, sinon elles sont très rares pour les villes de taille petite et moyenne [1]. Jijel comme El Aouana, lieux de grands enjeux environnementaux et paysagers, réunissant respectivement 134.839 et 13.273 habitants au niveau de leur aire communale [2],

constituent un cas d’étude représentatif pour cette recherche.

#### 1.1. De Jijel à El Aouana, un espace côtier entre interdictions et transgressions :

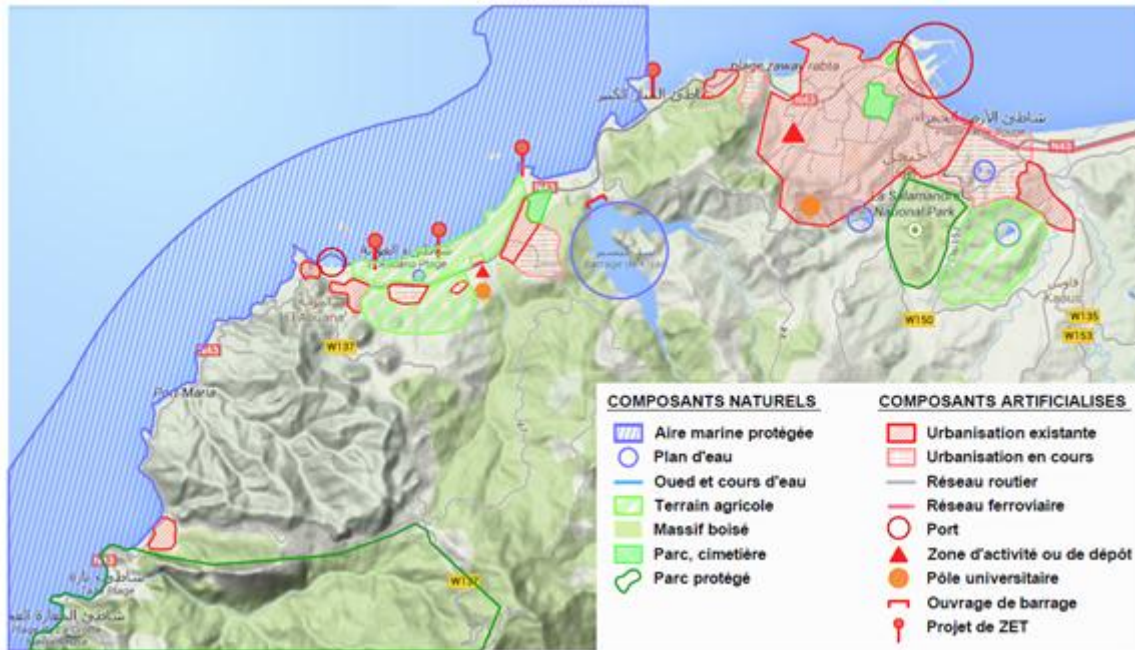
Jijel et El Aouana, les principales entités urbaines de cet espace côtier, connaissent une transformation notoire de leur aire, leurs limites et leurs rivages dès 1974, date de la promotion de Jijel au rang de chef-lieu de wilaya. Cette transformation s’est par la suite amplifiée durant les années quatre-vingt-dix, la décennie noire, où pour des raisons sécuritaires l’on assiste à l’exode des populations montagnardes vers les villes côtières. Elle a été accompagnée par un phénomène d’urbanisation incontrôlé ayant comme indicateurs significatifs : des formes d’habitat souvent non planifiées, un mitage et une pollution des espaces naturels côtiers se traduisant par le bétonnage des rives, les rejets vers la mer d’eaux usées domestiques et industrielles, et le pillage de sables au niveau des cordons dunaires. Cette image négative va à l’encontre de l’équilibre recherché entre développement urbain et préservation des écosystèmes.



Carte n°01 : Jijel, une porte sur l’axe médian où l’arc méditerranéen au Nord et la transsaharienne reliant le reste du continent africain au Sud.

(Source : [www.google.fr/maps](http://www.google.fr/maps), traitée par l’auteur)

## Quelles alternatives en matière de développement urbain en zones côtières? Le cas de l'espace côtier Jijel – El Aouana.



Carte n°02 : L'espace côtier Jijel – El Aouana, des potentialités et des fragilités.  
(Source : [www.google.fr/maps](http://www.google.fr/maps), traitée par l'auteur)



Images 01 et 02 : **Jijel, des dunes de sables pillées à l'Est et une urbanisation rampante sur la côte Ouest dominée par le mont Mezghitane.**  
(Source : [jijel.info](http://jijel.info) et [dz.worldmapz.com](http://dz.worldmapz.com))

Les pressions anthropiques, s'exerçant sur les espaces naturels au niveau de l'espace côtier Jijel-El Aouana et compromettant de plus en plus son

développement durable, sont mesurées à travers les chiffres récents [3] donnés ci-après :

- Plus de 306 ha de terres agricoles ont été reprises, distraites ou déclassées du régime agricole dans le cadre de différentes procédures réglementaires sur un total d'environ 504 ha enregistrés pour la wilaya.
- Plus de 41 ha de terrains forestiers ont fait l'objet d'une distraction du régime forestier aux fins d'urbanisation dans la seule commune de Jijel.
- Cinq zones d'expansion touristique (ZET) balnéaires (Adouane Ali, Casino, Béni Caïd, Ouled Bounar dans la commune de Jijel, et Aftis dans celle d'El Aouana) totalisant une superficie de 398 ha sont en voie de déclassement pour le même motif.

De ce fait, les supports fonciers comptabilisés ci-dessus illustrent cette situation de « fait accompli » et servent souvent un urbanisme de régularisation. En effet, sur le plan instrumentaire, on ne peut même pas parler de gestion urbaine étant donné le flagrant décalage qui s'éternise avec une urbanisation échappant à tout suivi de la part des gestionnaires locaux.

Les plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) et les plans d'occupation des sols (POS) se caractérisent par cet état manquant de vision prospective où souvent les réalités foncières et socioéconomiques sont mises de côté. Aussi, ces instruments initiés selon une démarche sectorielle, ne peuvent prendre en charge la complexité urbaine. Cette dernière ne peut se limiter à un simple fait spatial pris à différentes projections dans le temps sans ancrage au réel.

Dans un futur déjà amorcé, notre espace côtier, réunissant Jijel et El Aouana, est le siège de nombreux changements qui vont affecter, de manière profonde, ses



paysages aussi bien naturels qu'urbains. De nombreux défis l'attendent à travers des projets, en gestation sinon en cours de réalisation, menés selon une politique sectorielle (transport, urbanisme et habitat, travaux publics, aménagement hydraulique, tertiaire supérieur, tourisme et environnement), à savoir :

- Le lancement en études de deux projets ferroviaires, le premier concernant une ligne nouvelle Jijel-Sétif devant longer la liaison autoroutière partant du port Djen Djen où le projet en cours d'études du terminal de conteneurs, et le second relatif à la modernisation et le doublement de voie de la liaison Jijel – Ramdane Djamel (Skikda) Constantine ;

- La dotation de la ville de Jijel de trois projets de gares routières, dont une interurbaine lancée en étude et deux autres dédiées au transport urbain sont en voie de

lancement de travaux ;

- Un projet très attendu par la population locale est celui de la ligne de tramway, dont l'étude de faisabilité est en cours, qui permettra de relier les trois pôles universitaires de la wilaya, le premier à vocation technologique à Jijel, avec le second réservé aux sciences humaines, celui de Tassoust à l'Est et le troisième en voie de réalisation dédié aux sciences de la vie et de la nature au lieu-dit Bourchaid, se trouvant à mi-chemin entre Jijel et El Aouana ;

- Un projet de transport par câble (téléphérique) est en cours d'étude d'identification pour relier la ville de Jijel depuis la gare multimodale à l'Est vers les quartiers d'habitat les plus élevés (Ayouf Est et El Akabi) ;



Carte n°03 : *L'espace côtier Jijel – El Aouana (partie Est), une littoralisation des activités et de l'habitat le long de la RN 43. (Source : [www.google.fr/maps](http://www.google.fr/maps), traitée par l'auteur)*



Carte n°04 : *L'espace côtier Jijel – El Aouana (partie Ouest), une urbanisation diffuse difficilement contenue par des limites juridiques comme topographiques.*

(Source : [www.google.fr/maps](http://www.google.fr/maps), traitée par l'auteur)

## Quelles alternatives en matière de développement urbain en zones côtières? Le cas de l'espace côtier Jijel – El Aouana.

- La réalisation en cours de nouvelles extensions urbaines sur le mont Mezghitane culminant à l'Ouest de la ville de Jijel, ainsi que sur les hauteurs de l'agglomération secondaire Timizert dans la commune d'El Aouana ;
- L'équipement et la mise en exploitation par la DTP du nouveau port de pêche et de plaisance d'El Aouana ;
- La mise en exploitation par l'ANBT de la station de traitement des eaux du barrage de Kissir installée à proximité sur la rive Ouest où l'embouchure de l'oued porte le même nom.
- Le lancement par l'ANDT, en étude comme en réalisation, de quatre projets de ZET (Ras El Afia, Bordj Blida, Arbid Ali et El Aouana) ;
- La délimitation pour classement d'une aire marine protégée prévue entre Ras El Afia et Ziama Mansouriah, dont la gestion est confiée au Parc national de Taza.

Par ailleurs, les perspectives démographiques sont telles que l'espace côtier en question devrait accueillir, précisément en ses deux aires communales, 196.656 habitants à l'horizon 2025 [4]. Les enjeux économiques, démographiques et surtout environnementaux y sont d'une très grande importance, et les gestionnaires locaux devraient passer à une approche anticipative de son avenir pour arriver à concilier entre sa protection et son développement.

### 1.2. Quelle démarche entreprendre et avec quels outils ?

La situation fait que l'on se trouve en présence d'un espace côtier aux multiples atouts subissant des agressions diverses sinon demeurant sempiternellement en attente de véritables actions valorisantes. Cet état de fait préoccupant constaté sur le terrain, connu et pratiqué depuis quelques décennies, a été l'élément déclencheur de questionnements sur :

- la démarche à entreprendre pour enrayer cette situation de blocage en faveur de leviers d'actions visant non seulement la protection de cette frange du littoral mais aussi sa valorisation.
- Les outils à mettre en œuvre permettant de mettre en place une politique urbaine respectueuse de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

Ces questionnements sont exacerbés par un double constat, d'une part cette désaffection ou indifférence des pouvoirs publics vis-à-vis des préoccupations suscitées, et d'autre part, la mise en avant, ces dernières décennies, dans les pays développés de politiques traitant de plus en plus de la relation ville-nature où il y a cet engouement pour travailler des « (re)conquêtes » d'espaces désaffectés ou en déclin, industriels, portuaires voire militaires, sur des sites urbains ou périurbains, fluviaux et maritimes [5].



Images 03 et 04 : **Exemples d'aménagement de rivages maritimes et fluviaux en Europe. De gauche à droite : Lyon, promenade sur l'estacade du Rhône; Barcelone et ses plages.**

(Source : [merveille-du-monde.com](http://merveille-du-monde.com) et [paysagesreconquis.com](http://paysagesreconquis.com))

## 2. Une démarche de projet pour l'espace côtier :

La question de la protection / valorisation des espaces remarquables, tels que les espaces côtiers, se pose de plus en plus et ceci doit se faire de manière juste, équitable et durable. Dans cette perspective, décideurs et gestionnaires ont intérêt à focaliser leurs attentions et énergies sur les territoires et lieux où cette problématique se pose de manière pertinente et opportune. Ces derniers sont là où les conflits d'usages et d'occupations sont menés sans répit aboutissant souvent à des compromis mais pas de consensus, et où le perdant est l'homme et/ou nature.

### 2.1. La relation ville-nature en zones côtières méditerranéennes :

Peut-on concilier l'urbain et le naturel, notamment dans un espace aussi rare, fortement convoité voire vulnérable que le littoral méditerranéen ? Au train où vont les choses, la réponse est non. En effet, la mission paraît impossible si on considère ce contexte méditerranéen qualifié de « compression spatio-temporelle » [6] et traduit par des facteurs inquiétants : de croissance démographique « dévoreuse » d'espaces physiques,

d'empreinte écologique insoutenable, de phénomène touristique avec ses dérives culturelles, d'inégalités de distribution des ressources... Sans oublier ce contexte de réchauffement climatique dévastateur avec tout ce qu'il draine comme problèmes menaçant de plus en plus la survie de l'espèce humaine...

Sinon, l'atteinte de cet objectif serait disparate selon les pays qu'ils soient développés, en voie de développement ou sous-développés. Les premiers contrôlent encore la situation, les seconds en sont un peu submergés, alors que les derniers en subissent toutes les conséquences. Ce tableau s'illustre bien dans le bassin méditerranéen des pays de la rive Nord et ceux de la rive Sud, où la problématique de « concilier l'urbain et le naturel » est souvent la même, mais sûrement avec ses déclinaisons régionales et des approches différenciées.

Pour les pays de la rive Sud notamment l'Algérie, la situation est nuancée le long des 1200 km de côte : d'une part on est en présence de côtes fortement urbanisées, cas des grandes métropoles littorales (Alger, Oran et Annaba), où le poids de la littoralisation se fait encore sentir d'une manière lourde et croissante, d'autre part ce sont des côtes où l'urbanisation se fait avec moins d'ardeur mais de manière souvent spontanée et diffuse malgré l'existence de territoires naturels sensibles. Celles-ci sont celles des moyennes et petites villes qui subissent toutes les agressions et transgressions anthropiques compromettant les potentialités notamment naturelles dont elles disposent.

Le scénario alternatif proposé par le Plan Bleu [7], dans ses conclusions, recommande un soutien spécifique aux villes petites et moyennes de la Méditerranée [8]. Les villes côtières notamment sont reconnues historiquement comme lieux privilégiés de rencontre des peuples, composant de véritables mosaïques humaines du point de vue social et culturel. Bien que celles-ci recèlent certaines potentialités naturelles, culturelles ou autres, elles sont caractérisées par leurs fragilités multiples et leurs capacités techniques et financières limitées.

Il s'avère ainsi opportun pour les gouvernances locales de mettre un terme à cette urbanisation désorganisée en mettant en place de véritables politiques d'aménagement urbain où des objectifs de durabilité ne seraient pas de simples slogans...

## **2.2. La démarche de projet et le développement durable :**

La question traitant des espaces côtiers, leur préservation comme leur développement, n'a suscité d'intérêt pour les pouvoirs publics algériens qu'en 2002 suite à la promulgation de la loi Littoral [9]. Malgré la promulgation de quelques décrets d'application, ce dispositif législatif, quoiqu'ambitieux, demeure inefficace. En plus, si à haut niveau la prise de conscience paraît évidente, l'impact au niveau local ne se fait presque pas ressentir et des infractions, au niveau des espaces côtiers, sont couramment enregistrées mais

rarement réprimées. Les enjeux et conflits d'intérêt, se jouant à ce niveau, ne sont pas à sous-estimer tels que résumés par le schéma ci-dessous montrant les pressions anthropiques s'exerçant au niveau des interfaces de l'aire étudiée.

La préoccupation pour le littoral, notamment les espaces côtiers, devrait dépasser cette problématique de protection/valorisation soulevée par la loi Littoral car constituant une véritable situation de blocage. Celle-ci est souvent traduite par des mesures d'aménagement et/ou de protection voire d'interdiction, mesures pouvant être problématiques si on n'arrive pas à faire bon ménage entre les deux car relevant de logiques différentes mais non contraires.

Le développement durable constitue, au niveau international et depuis plus de deux décennies, une solution aux situations conflictuelles où les espaces côtiers sont convoités par de multiples acteurs concurrents. Des alternatives en termes de propositions et d'actions sont initiées pour répondre aux différentes questions majeures auquel le littoral est soumis : logiques de protections, modes de développement, évolutions de milieux naturels fragiles, conflits d'usage, littoralisation des activités et de l'habitat.

Là, il convient de citer, à titre d'illustration, cette démarche expérimentale « d'ateliers » [10] menés sur trois territoires pilotes du littoral français métropolitain où il s'agissait de répondre à la question centrale : comment concilier, dans un espace aussi sensible et convoité que le littoral, les intérêts des différents acteurs (activités humaines, projets économiques, développement urbain, considérations environnementales) tout en respectant le cadre légal déterminé par la loi Littoral.

L'atelier littoral, lancé en 2006, visait en effet à dépasser cette « opposition récurrente » entre protection et développement en mettant en œuvre une expérience innovante, recommandant une politique de projets, dont les principes et les résultats essentiels sont :

- Une initiative de l'Etat [11] détenant les compétences requises pour traiter des questions suscitées ;
- Une équipe pluridisciplinaire réunissant deux architectes-urbanistes, un économiste-urbaniste et deux géographes (l'un pour les questions générales de peuplement et de gouvernance et l'autre pour les questions environnementales et de protection des milieux littoraux) ;
- Un caractère expérimental mettant en œuvre une démarche exploratoire des sites retenus ;
- Des sorties sur place favorisant les entretiens avec les acteurs concernés (élus et société civile) et la discussion des scénarios de projets possibles ;
- Une méthode de travail optant pour la spatialisation des enjeux d'où le recours au dessin et à la cartographie ;



## Quelles alternatives en matière de développement urbain en zones côtières? Le cas de l'espace côtier Jijel – El Aouana.

- Des échelles d'analyse en opérant des changements permettant des élargissements à de nouveaux périmètres jugés pertinents mais non institués, afin d'intégrer les dynamiques d'arrière-pays en accordant autant d'importance au « rétro-littoral » qu'au littoral ;
- Des workshops organisés à petits effectifs posant des diagnostics et produisant des scénarios avec

le concours des experts des services déconcentrés de l'Etat ;

- Une réflexion à de nouveaux modes d'action passant d'une situation de règlements contraignants à un urbanisme de projets libérant des dynamiques portées vers l'avenir.

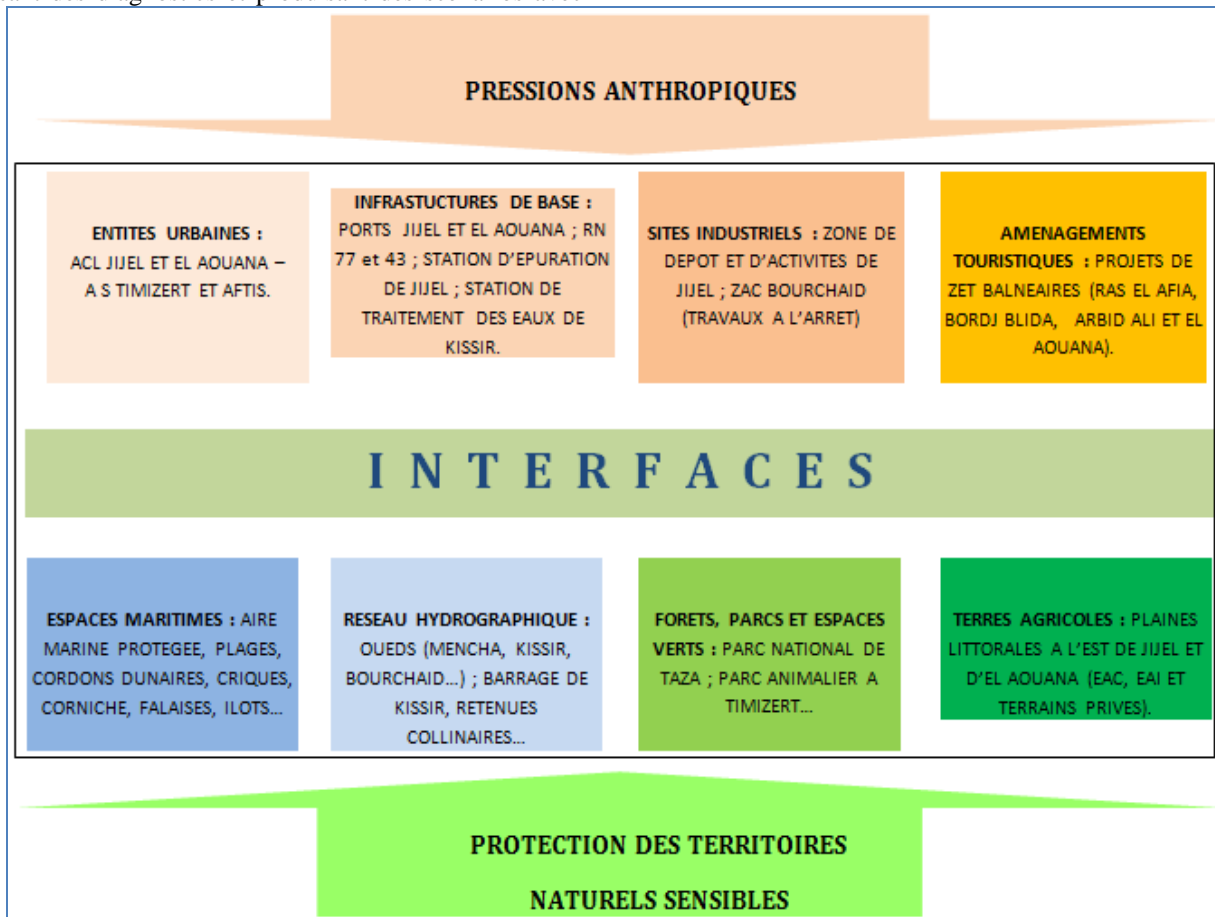


Tableau n°01 : *L'espace côtier Jijel-El Aouana : entre diversité des interfaces ville / nature et la complexité de la problématique valorisation / protection.* (Source : l'auteur)

### 3. Pourquoi une approche paysagère des espaces côtiers ?

La question du paysage est devenue ces deux dernières décennies, une préoccupation centrale des acteurs du développement dans les sociétés des pays développés et plus particulièrement ceux d'Europe occidentale. Ceux-ci sont à l'origine de la promulgation de la convention européenne du paysage [12], dite convention de Florence, transformant de manière significative le sens et la portée du concept de paysage.

Ce premier traité international, consacré au paysage, le définit en son premier article comme étant une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Ainsi, ce nouvel outil juridique, optant pour une approche globale et intégrée, innove grâce à ces trois avancées [13] :

- La rupture avec les mesures protectrices qui sont suivies jusqu'alors en étant tournées exclusivement vers les monuments et les sites remarquables. Désormais, le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, d'où l'intérêt de prendre en compte tout paysage, quel qu'en soit le type naturel, rural, urbain et péri-urbain, remarquable ou dégradé ;

- L'introduction d'une politique publique de paysages basée sur le triptyque (protection / gestion / aménagement des paysages) visant l'accompagnement de leur évolution et nécessitant la mise en place d'instruments démocratiques en matière de leur gestion et leur aménagement ;

- La prise en charge des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie grâce à l'objectif de qualité paysagère formulé par les autorités publiques compétentes. Celles-ci sont appelées pour décider en

## Quelles alternatives en matière de développement urbain en zones côtières? Le cas de l'espace côtier Jijel – El Aouana.

chaque lieu et chaque temps de la mémoire des paysages qui sera transmise aux générations futures.

### 3.1. La question paysagère et la législation algérienne :

En Algérie, devant l'urgence des besoins socioéconomiques, la politique d'expansion urbaine

prévaut toujours avec comme seule logique celle des chiffres démographiques et des quantités de logements à réaliser. De ce fait, l'intégration des préoccupations environnementales et notamment paysagères au sein du processus de développement territorial et urbain demeure ineffective voire reléguée.

Lois (intitulés) en matière d'aménagement et de développements urbain et touristique	Année	Lois (intitulés) relatifs à l'environnement et aux territoires sensibles
• Plans d'urbanisme directeurs et de détail (reconduction des textes français)	1962	
• Zones et sites touristiques (abrogé en 2003)	1966	
	1967	• Sites historiques et naturels (abrogé en 1998)
	↓	
• Permis de construire et de lotir (abrogé en 1982)	1975	
• Coopération immobilière (abrogé en 2011)	1976	
	↓	
• Permis de construire et de lotir (abrogé en 1990)	1982	
	1983	• Environnement (abrogé en 2003) • Eaux (amendé en 1996 puis abrogé en 2005) • Forêts (amendé en 1991)
	1984	
• Promotion immobilière (abrogé en 1993)	1986	
• Aménagement du territoire (abrogé en 2001)	1987	
	↓	
• Aménagement et urbanisme (amendé en 2004)	1990	
	1991	• Forêts
• Activité immobilière (abrogé en 2011)	1993	
• Production architecturale (amendé en 2004)	1994	
	1996	• Eaux (abrogé en 2005)
	1998	• Patrimoine culturel
	↓	
• Aménagement et développement durable du territoire	2001	• Gestion des déchets
• Villes nouvelles	2002	• Littoral
• Tourisme durable		
• Exploitation touristique des plages	2003	• Environnement et développement durable
• Zones d'expansion et sites touristiques		
• Aménagement et urbanisme	2004	• Zones montagneuses • Prévention des risques majeurs
	2005	• Eau (amendé en 2008)
• Orientation de la ville	2006	
	2007	• Espaces verts
• Mise en conformité des constructions	2008	• Eau
• Activité de promotion immobilière	2011	

Tableau n°02 : *Evolution du cadre législatif algérien: une primauté de l'aménagement et des développements urbain et touristique, par rapport à une prise en charge encore en gestation des aspects environnementaux et une négligence des questions liées aux paysages et à la biodiversité.* (Source : Auteur)

A l'instar de la loi Littoral, la prise en charge législative et réglementaire, relativement récente [14], de telles questions est consacrée uniquement au niveau des textes sans réelle application sur le terrain. A titre d'illustration, le terme paysage, n'ayant jamais fait l'objet d'un texte de loi, est rarement évoqué dans cet arsenal instrumentaire. Celui-ci sans jamais être précisé, il est cité généralement pour des objectifs de définition ou de respect de territoires à protéger.

Par rapport à la législation littorale en vigueur, les préoccupations de nature paysagère y sont rares [15], sinon, il y est prévu des dispositions touchant à l'occupation et l'utilisation des sols littoraux dont : la définition des différents périmètres littoraux dont la bande non aedificandi, l'extension ou coupure de l'urbanisation, le développement des activités touristiques (notamment les activités balnéaires et les sports nautiques, le camping et le caravaning), les transferts ou les implantations d'activités industrielles et

les ouvertures de voies carrossables nouvelles parallèles au rivage.

Les textes succincts d'application promulgués [16] ne donnent pas de détails, sinon celui de 2007 prévoit l'élaboration d'études d'aménagement du littoral, non encore lancées par la tutelle [17], générant ainsi une situation de blocage où protéger devient synonyme d'interdire et valoriser signifie attendre des dérogations qui ne se feront jamais sinon se font à la hâte sans qu'il y ait une véritable situation de projet.

Ces mêmes questions abordées en France à l'occasion des deux lois Paysage et Littoral [18] ont fait l'objet de plusieurs documents de précision, d'information et de sensibilisation mettant en relief leurs véritables enjeux qui demeurent en effet, même plus de deux décennies après, pleinement d'actualité.

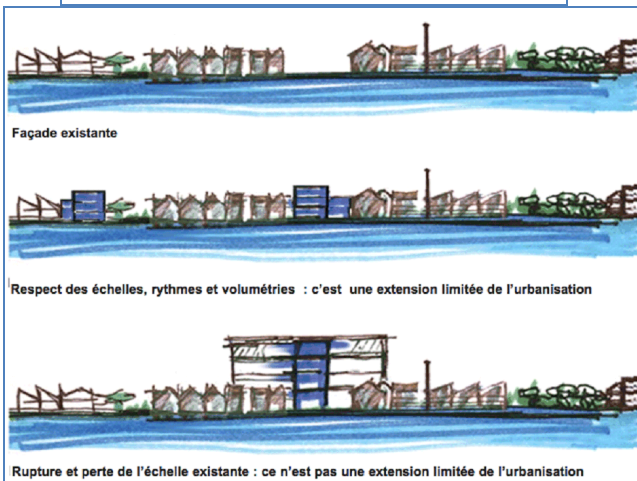
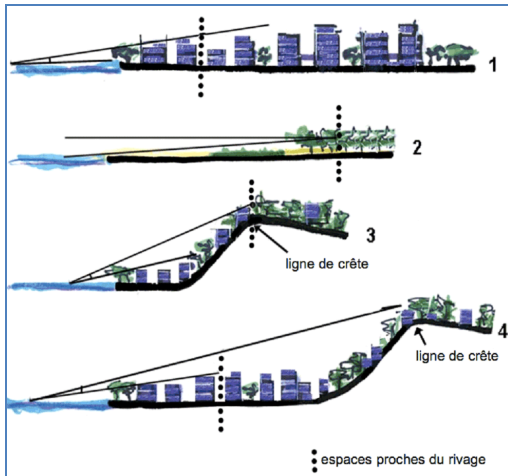


d'embellissement ou de verdissement des espaces urbains ou des abords de routes en rase campagne.

### 3.2. Quel projet paysager pour l'espace côtier Jijel - El Aouana ?

Le paysage n'est ni un leurre ni un mirage, au contraire les avancées effectuées sur la question sont telles que le concept de paysage est devenu un élément incontournable de la planification et la gestion urbaines. N'étant plus considéré comme une contrainte aux projets de développement urbain, ce dernier intervient bien en amont de la planification et dès les premières étapes de la mise en forme des projets. L'urbanisme traitant l'espace urbain au cas par cas, se limitant au plan de masse comme simple outil d'intervention, est révolu en faveur de démarches globales et intégrées tels les projets urbains paysagers.

Dans une note de synthèse, réalisée en 2001 sous le titre « paysage et aménagement urbain », Pierre Girardin insiste sur le rôle indispensable du paysagiste dans l'urbanisme à l'heure du « refaire la ville sur la ville », autant que la coopération et la concertation de tous les partenaires de l'acte d'aménager et de bâtir. En effet, selon qu'on écarte ou on associe ce paysagiste, on a cette dualité s'offrant aux décideurs des projets : « Par urbanisme et planification on entend zonage, fonctionnalité, encadrement, lois, normes, orientation, économie d'échelle, de proximité au centre... Par paysage on entend histoire, culture, identité dans un ensemble cohérent et lisible, originalité esthétique implicite... » Une question se pose alors : veut-on « planifier économique », comme aujourd'hui, pour la grandeur d'un progrès et d'une évolution seulement quantitative, ou veut-on "planifier esthétique", pour la grandeur de l'esprit, d'une harmonie retrouvée ou enfin recherchée, avec les éléments qui nous entourent, en un mot, tendu vers un objectif qualitatif ? [19]



**Figures 01 et 02** : Principes d'aménagement des espaces proches du rivage – prévus par la loi Littoral, France - accordant une grande place pour la construction paysagère.

(Source : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr))

Dans ce cadre, la loi Littoral française manifeste notamment un grand intérêt pour les espaces proches du rivage comme étant les plus convoités. D'où, la nécessité de protéger ces derniers, de veiller à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'éviter que l'urbanisation continue à s'étendre le long du rivage et inciter le développement urbain à s'effectuer en profondeur.

A un moment où, outre-mer, le concept de paysage est en train de bouleverser de manière profonde les méthodes de réflexion et d'action en matière d'aménagement et d'urbanisme, dans le pays, la question paysagère n'a jamais été sérieusement entamée et rares sont les opérations réalisées avec des objectifs paysagers. Le paysage en Algérie reste donc, une affaire de jardiniers, pépiniéristes ou horticulteurs sinon de techniciens forestiers, se limitant à de simples projets

En Europe occidentale, prônant des démarches qualitatives, un savoir-faire capitalisé pendant plus de deux décennies a permis de nombreuses réalisations exemplaires. En France, pour mettre en œuvre la loi paysage, on utilise principalement les outils suivants :

- **Les atlas de paysages**, documents utilisés bien en amont où sont identifiées les caractéristiques des paysages, les valeurs qui leur sont attachées, ainsi que les dynamiques et pressions qui les modifient.

- **Les chartes paysagères**, présentant les principes généraux du paysage concerné. « La charte paysagère est outil technique générant un contrat moral » [20]. Celle-ci a pour objet de fixer les règles d'occupation de l'espace et de prévoir les conditions d'intégration des futurs projets. Elle se réalise en plusieurs étapes allant du diagnostic paysager jusqu'à la programmation du projet paysager en fonction des engagements que les partenaires peuvent fournir.

## Quelles alternatives en matière de développement urbain en zones côtières? Le cas de l'espace côtier Jijel – El Aouana.

- **Les directives paysagères** fixant les orientations envisagées pour certains paysages ou certains espaces. D'ordre réglementaire, les directives paysagères, prises par l'Etat après enquête publique, s'imposent aux instruments d'urbanisme (SCOT, PLU,...) comme aux permis de construire.

- **Les plans de paysage**, outils opérationnels arrêtant les actions à réaliser. « Le plan de paysage définit un usage de l'espace et un réaménagement... Le plan de paysage permet la valorisation et la sauvegarde des vides. Il prend en compte l'identité culturelle et la scénographie. » [21]

- **les observatoires photographiques du paysage** : il s'agit de l'évaluation de l'impact des politiques publiques sur les paysages en utilisant la photographie.

Chaque paysage étant singulier par sa composition, celui-ci est modifié en permanence par les processus naturels et l'activité humaine qui le caractérisent [22]. Au niveau de l'espace côtier Jijel - El Aouana, les paysages forment une véritable mosaïque regroupant :

- des éléments abiotiques : roches, sables, sol, eau, lumière... composant des reliefs diversifiés dont baies, caps, plages, criques, îlots, corniches, falaises, plaines, collines...;

- des éléments biotiques : faune et flore, marines et terrestres, dont des espèces rares et endémiques à l'origine de la création de périmètre protégés, terrestres comme marins ;

- des facteurs anthropiques reflétant des occupations et des utilisations diversifiées : agriculture et foresterie, pêche, industrie et artisanat, aménagements urbains et constructions, infrastructures routières, ferroviaires, hydrauliques et portuaires, activités touristiques, balnéaires, nautiques, de plaisance et de loisir...

Dans ce contexte, construire des projets paysagers, pour l'espace côtier étudié, est tributaire d'une démarche qui :

- Amorcerait un véritable débat sur la question paysagère qui puisse sortir avec des recommandations sous-forme de charte à affiner progressivement ;

- Toucherait des échelles territoriales et urbaines pertinentes, en utilisant pour chaque niveau de décision l'outil paysager juridique ou technique adéquat ;

- Impliquerait la population et les partenaires concernés à la protection, l'aménagement et la gestion des paysages qui font partie de leur vécu quotidien.



**Images n°05 et 06** : El Aouana, vue sur la Corniche du côté Ouest et vue sur la ville du côté Est. Un pôle balnéaire très attractif en saison estivale toujours en attente d'une politique paysagère valorisante. (Source : fr.wikipedia.org et [www.jijel-echo.com](http://www.jijel-echo.com))

La réponse à notre question serait notamment de commencer à réfléchir à l'intégration de telles approches paysagères dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme. Pour cela des assises juridiques et techniques doivent être mise en place en garantissant bien sûr les moyens nécessaires dont ceux destinés à la formation et la création d'un corps de paysagistes, inexistant jusqu'à l'heure actuelle.

### 4. Et la biodiversité urbaine ?

Après la démarche de projet et l'approche paysagère, la biodiversité urbaine, thème récurrent soulevant beaucoup de débats scientifiques [23] comme éthiques, constitue la dernière alternative à explorer dans cet article.

Pour cela, il est paru essentiel de jeter un éclairage sur les notions de biodiversité en générale et de biodiversité urbaine en particulier :

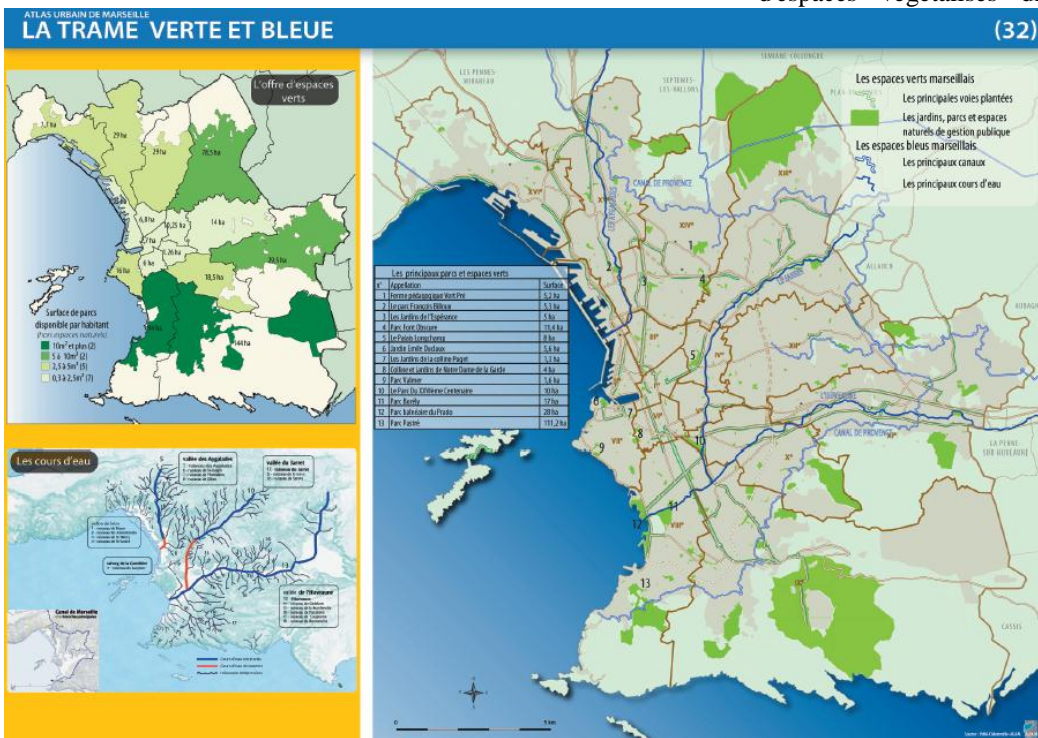
- « La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie ». [24]

- « Par analogie la biodiversité urbaine serait le tissu vivant présent dans les agglomérations. Malgré les conditions particulières du milieu urbain, la ville doit être considérée comme un écosystème classique. Il n’y a pas de cloisonnement entre le milieu urbain et l’extérieur de la ville ». [25]

Abordé très tôt dans certains pays d’Europe, comme l’Estonie, la Lituanie et les Pays-Bas, à travers des expériences - « Green infrastructures » - menées dès la fin des années 1970, le travail sur les continuités écologiques, fait son entrée officielle en France en 2007 dans le cadre du Grenelle [26] de l’environnement sous le nom de « trame verte et bleue » (TVB), un outil en faveur de la biodiversité contre la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes.

régulation. » [27] Avec la montée des préoccupations environnementales, la nature en ville prend des formes de plus en plus complexes favorisant des enjeux de biodiversité. « Cadastre vert », « réseau vert », « trame verte » ou « trame verte et bleue » sont les concepts développés de nos jours.

Les origines de la notion de trame verte remontent à la fin du XIXe siècle. Celle-ci « peut s'apparenter à la vision développée par l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted (1822-1903) des avenues-promenades, le parkway, considéré... comme le père des greenways (trame verte) aux États-Unis » [28] En France, ce concept est repris par le paysagiste Jean-Claude-Nicolas Forestier (1861-1930) recommandant la nécessité d'assurer une continuité « verte » dans la ville à partir d'espaces végétalisés diversifiés mais existants en



Carte n°05 : TVB, Atlas urbain de Marseille.

(Source : [www.agam.org/](http://www.agam.org/))

Avant d’appréhender cet outil très tendance dans les milieux professionnels de l’aménagement et de l’urbanisme, faisons un peu d’histoire pour découvrir l’évolution récente de ces concepts et pratiques visant à réserver et lier des espaces de nature au sein des territoires urbains et périurbains à différentes fins.

#### 4.1. Les nouveaux concepts d’un urbanisme vert :

La nature en ville s’est manifestée depuis des temps très anciens sous des formes diverses. « La nature reste une valeur sûre. Spontanée, apprivoisée, domestiquée ou fabriquée, elle résiste aux transformations des régimes de l’urbain, à ses temporalités et à ses modes de

opposition avec la vision de la « cité-jardin » d’Ebenez Howard où les espaces végétalisés sont projetés.

Sinon, la période concernant la deuxième moitié du XIXe siècle voire le début du XXe siècle fût dominée par le courant de pensée hygiéniste, illustré par les travaux d’Haussmann à Paris prônant une ville saine où la nature prend sa place sous-forme de parcs, squares et avenues-promenades. Avec les modernistes le concept décline pour être réduit à celui d’« espace vert » accompagnant les tours et les barres produites à

l’occasion de la reconstruction d’après-guerre. Quelques idées fortes à cette époque font quand même exception, c’est le cas des fameuses « coulées vertes » prévues par le plan de Chandigarh de Le Corbusier.

Toujours en Europe, les préoccupations montantes face à la périurbanisation galopante font naître la notion de « ceinture verte », déjà préfigurée avec la « trame verte périurbaine » en Allemagne dans les années 1920, puis avec la « Green Belt » de Londres après la dernière guerre. Celle-ci consiste en l’aménagement ou la préservation d’un anneau végétal, fait de terrains agricoles, boisés et naturels, autour de la ville. Plus tard en 1976, la région parisienne est l’un des premiers exemples français développant la notion de « ceinture verte » dans l’aménagement du territoire.

Dès le début des années 1990, des objectifs de durabilité sont avancés avec de nouveaux dispositifs de



## Quelles alternatives en matière de développement urbain en zones côtières? Le cas de l'espace côtier Jijel – El Aouana.

régulation des entités urbaines avec essentiellement un double objectif : entretenir leurs centres et contenir leurs périphéries. Les concepts mis en place dans cette perspective surabondent : « ville durable », « développement urbain durable », « urbanisme végétal », « agriurbanisme » [29], « écoquartier »... Depuis, les exigences d'une biodiversité urbaine sont mises en avant. « Les notions de trame et de réseau écologique, comme outil de protection de la biodiversité et d'aménagement restauratoire, sont apparues dans les années 1990, dans le contexte de la Convention sur la Diversité Biologique (Rio 1992), en Europe de la Directive Habitats (UE 1992) et de la Stratégie paneuropéenne pour la protection de la diversité biologique et paysagère (Sofia 1995) [30] »

### 4.2. Une trame verte et bleue pour Jijel et El Aouana :

En quoi consiste une TVB [31] ? La définition de la TVB s'est faite grâce aux apports de l'écologie des paysages [32] avec comme base de référence « le modèle tache-corridor-matrice, repris de la biogéographie des îles et adapté. Dans ce modèle, la tache constitue l'élément dominant et celui qui revêt le plus d'intérêt sur le plan écologique. Le corridor est un élément linéaire qui relie les différentes taches. La matrice est l'élément dominant du paysage. Elle peut être neutre et ne pas avoir d'effet sur les taches et les corridors, ou hostile, dans la mesure où les processus écologiques qui se produisent dans les taches et les corridors ne peuvent pas se produire dans la matrice. Par exemple, la matrice peut correspondre à un champ ; les taches seront les lambeaux de forêt ; et les corridors seront les systèmes de haies qui relient ces lambeaux de forêts ». [33]

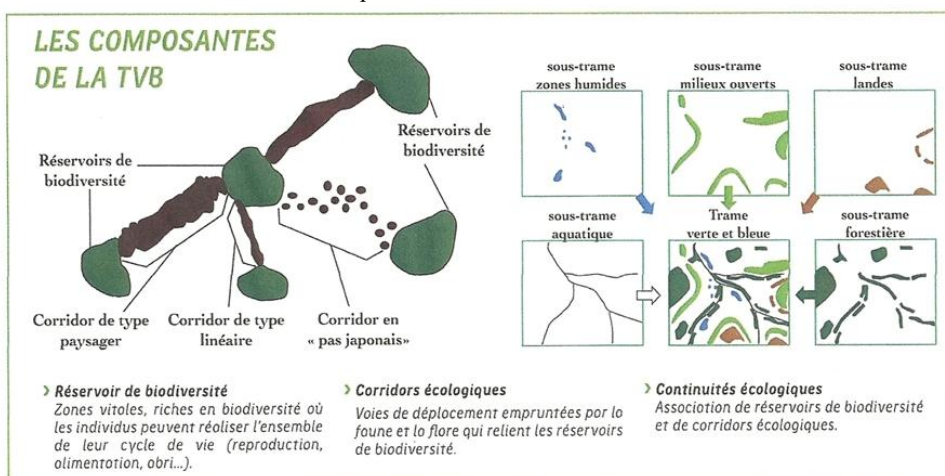
Selon Philippe Clergeau, spécialiste de la biodiversité urbaine, les enjeux des « espaces verts » de qualité écologique sont multiples et touchent différentes échelles. En développant ces derniers, notamment à l'échelle locale celle des quartiers et des habitants « on :

- Augmente des espaces de récréation, de loisir et d'éducation ;
- Améliore le cadre de vie (bien être, création de liens sociaux, santé) ;
- Balance l'attrait du périurbain vert ;
- Régule certains problèmes environnementaux : limitation de l'imperméabilisation du sol pour les eaux de pluie, fixation du particulaire atmosphérique, stockage de CO<sub>2</sub>, rôle dans la micro-climatologie, diminution de la gestion des espèces envahissantes... » [34]

Réaliser une TVB pour l'espace côtier Jijel- El Aouana permettrait à cette partie du littoral, soumise à de fortes pressions notamment liée à l'urbanisation, de trouver des dispositifs de régulation au niveau de ces interfaces très importantes en termes de biodiversité (AMP, rivages maritimes, réseau hydrographique, parcs protégés, massifs boisés, terres agricoles).

Ces interfaces présentent des dynamiques complexes et jouent notamment un rôle important de lutte contre les risques naturels. L'action publique menée sur cette zone se doit donc d'être intégratrice des différentes politiques sectorielles. Les interfaces, au niveau de notre espace côtier, seraient la clé de réussite de cette transition de l'urbain vers le naturel, si au lieu d'être considérées comme des limites étanches ou de simples clôtures, elles seraient vues comme des territoires porteurs de projets et donc d'intégration à l'urbain comme au naturel.

Le projet de TVB serait une solution, grâce à des corridors écologiques et paysagers, contre le bétonnage des cours d'eau. Sachant que deux principaux oueds ont été dallés et canalisés au niveau de l'ACL de Jijel où l'artificialisation des sols notamment des espaces publics devient de plus en plus asphyxiante.



Enfin, Le projet TVB au niveau de notre espace côtier, pris dans son contexte littoral comme rétro-littoral, devrait « renouer avec les pratiques qui considèrent l'homme non comme l'adversaire de la nature, mais l'un de ses éléments vivant en harmonie avec le reste du cosmos. Et pour cela, il faut devenir nous-mêmes les agents de cette harmonie en recherchant avant tout ce qui est juste et durable ». [35]

Figure n°03 : Composantes écologiques de la TVB.

(Source : [www.paysdebourges.fr/](http://www.paysdebourges.fr/))

## CONCLUSION :

« Des villes belles, sûres et équitables sont à notre portée ». [36]

Dans cette perspective, notre réflexion est une tentative porteuse de quelques réponses destinées aux différents acteurs de l'urbain, concepteurs, aménageurs et décideurs locaux, visant une transformation de l'image de nos espaces urbains côtiers et leurs interfaces : fronts de mers, plages urbaines, franges urbaines...

Comme « le projet urbain durable ne rejette ni le minéral ni le végétal. Au contraire, il les présuppose. Il les ouvre l'un à l'autre et les met en relation sans pour autant les confondre». [37] Nous nous devons de créer des espaces urbains, hybrides mais durables, où le végétal se fonde étroitement sur le minéral, où la mésange et la mousse trouveraient leur place entre l'asphalte et le béton.

## SIGLES :

**ACL** : Agglomération (urbaine) Chef-Lieu

**AMP** : Aire Marine Protégée

**ANBT** : Agence Nationale des Barrages et des Transferts

**ANDT** : Agence Nationale du Développement du Tourisme

**AS** : Agglomération (urbaine) Secondaire

**DPAT** : Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (de wilaya)

**DTP** : Direction des Travaux Publics (de wilaya)

**DUC** : Direction de l'Urbanisme et de la Construction (de wilaya)

**PAC** : Plan d'Aménagement Côtier

**PDAU** : Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**POS** : Plan d'Occupation des Sols

**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**TVB** : Trame Verte et Bleue

**ZET** : Zone d'Expansion Touristique

## REFERENCES

[1]. COTE M. (1997); « Algérie ; Métropoles et petites villes : des formes nouvelles de territorialisation » ; In, Repères n° 03, pp. 207 et 208. Selon l'auteur, la taille des villes moyennes est de 40.000 à 200.000 habitants, alors que les petites comptent 5.000 à 40.000 habitants.

[2]. RGPB (2008) ; « Monographie de la wilaya de Jijel, édition 2010 ».

[3]. Recueillis auprès des services de la wilaya de Jijel (Direction des services agricoles, Conservation des forêts et Direction du tourisme), juin 2014.

[4]. Source : la Direction de la programmation et du suivi du budget (ex-DPAT) de la wilaya de Jijel, juin 2014.

[5]. RONCAYOLO M. (2005); « La ville et ses territoires » ; Collection Folio / Essais ; Editions Gallimard, Paris (édition complétée en 1990 et revue en 1997), p. 251. Ce phénomène de « (re) conquête » est décrit par l'auteur dans l'encadré 6, intitulé « La reconquête des ports : urbanisme ou stratégie économique ? ».

[6]. FABRIZIO E. (2012) ; « Trop petite pour résister : la disparition de la Méditerranée comme idée culturelle et environnementale » intervention à l'occasion de la RIPAM 4 (La Quatrième Rencontre Internationale sur le Patrimoine Architectural Méditerranéen) de Msila, les 10, 11 et 12 Avril. Fichier PPT. Géographe politique, l'auteur, dans son intervention revient sur ce nouveau et puissant facteur intervenu dans les quatre dernières décennies « ... Ce que David Harvey a dénommé la "compression spatio-temporelle" (Harvey 1997, p.295)... Elle a provoqué de profondes modifications des facteurs orientant les dynamiques environnementales ainsi que les relations humaines ».

[7]. BENOIT G. et COMEAU A. (2005) ; « Méditerranée ; Les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement » ; Editions de l'Aube et Plan Bleu. Document PDF consulté sur [www.planbleu.org/](http://www.planbleu.org/). Le Plan Bleu est un des centres d'activités régionales du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Le rapport sur l'environnement et le développement lui a été demandé

## Quelles alternatives en matière de développement urbain en zones côtières? Le cas de l'espace côtier Jijel – El Aouana.

par l'ensemble des pays riverains et la Communauté européenne.

[8]. UNESCO, (1999) ; Actes du séminaire international « Développement urbain durable en zone côtière » ; Mahdia, Tunisie, 21-24 juin. Document PDF consulté sur [www.unesco.org/](http://www.unesco.org/). En plus du Plan Bleu sus indiqué, il a été mis en œuvre par l'UNESCO des programmes en faveur des petites et moyennes villes côtières dont : le projet intersectoriel « Développement urbain et ressources en eau : Petites Villes Côtières Historiques » (1996) ainsi que la Plate-forme CSI (Coastal Regions and Small Islands – Régions côtières et petites îles).

[9]. Loi n° 02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral (Algérie). Document PDF consulté sur [www.joradp.dz/](http://www.joradp.dz/)

[10]. GARCEZ C. (sous la direction de) (2009); « Le littoral en projets » ; Réalisé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ; Collection Grands Territoires ; Editions Parenthèses, Marseille, pp. 9-15.

[11]. Représenté par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

[12]. La Convention européenne du paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Adoptée par le Conseil d'Europe le 20 octobre 2000 à Florence (Italie), elle est entrée en vigueur le 1er mars 2004 et a été adoptée par la France en 2006. Document PDF consulté sur <http://www.ecologie.gouv.fr/>

[13]. LAGIER A. ; « Trois apports de la Convention de Florence ». Document PDF consulté, juin 2014, sur [www.mairieconseilspaysage.net/](http://www.mairieconseilspaysage.net/)

[14]. C'est à partir du début de ce millénaire qu'il a été promulgué un ensemble de textes intégrant des objectifs de développement durable, touchant à l'aménagement comme à la protection de l'environnement (voir tableau comparatif inséré au-dessus).

[15]. Dans le texte de la loi Littoral, le terme « paysager » est cité à deux reprises uniquement sans s'y attarder : primo, à l'article 4, en définissant les principes fondamentaux de la loi et secundo, à l'article 7, en définissant le littoral.

[16]. En matière d'occupation et d'utilisation des sols littoraux, il y a uniquement deux textes d'application : le décret exécutif n° 06-351 du 5 octobre 2006 fixant les conditions de réalisation des voies carrossables nouvelles parallèles au rivage et le décret exécutif n° 07-206 du 30 juin 2007 fixant les conditions et les modalités de

construction et d'occupation du sol sur la bande littorale, de l'occupation des parties naturelles bordant les plages et de l'extension de la zone objet de non-aedificandi. Documents PDF consultés sur [www.joradp.dz/](http://www.joradp.dz/)

[17]. Les retards en matière d'études, couvrant le littoral, touchent aussi les plans d'aménagement côtier (PAC), dont le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement assure la maîtrise d'ouvrage.

[18]. Loi du 08 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages – dite loi Paysage - et loi du 04 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral – dite loi Littoral. Documents PDF consultés sur <http://www.legifrance.gouv.fr/>

[19]. GIRARDIN P. (sous la direction de) (2001) ; « Paysage et aménagement urbain ; Note de synthèse & bibliographie raisonnée », réalisée par l'Atelier Pierre Girardin, Aménagement et Nature, p. 59. Document PDF consulté sur [www.mairieconseilspaysage.net/](http://www.mairieconseilspaysage.net/)

[20]. ADAR (Association pour le Développement Agricole et Rural, La Chatre) ; « Des ressources méthodologiques pour appréhender le paysage », p. 4. Document PDF consulté, juin 2014, sur [www.adarcivam.fr/](http://www.adarcivam.fr/)

[21]. GIRARDIN P. (sous la direction de) (2001) ; Op. cit. p. 61.

[22]. STREMLow M. (2008) ; « La notion de "paysage" selon l'OFEV » ; Réalisé par l'Office Fédéral de l'Environnement, Confédération Suisse), p. 2. Document PDF consulté sur [www.bafu.admin.ch/](http://www.bafu.admin.ch/). C'est ainsi que l'OFEV définit l'essence ou les composantes d'un paysage : « à l'intersection entre nature et culture, les paysages sont une combinaison d'éléments biotiques, abiotiques et anthropiques, telle qu'un individu la perçoit ».

[23]. A titre d'illustration, « URBIO (pour Urban biodiversité and Design) est un réseau scientifique mondial, ouvert, consacré à la biodiversité urbaine. Il a été créé à la suite de Curitiba (Brésil, Mars 2007) lors d'une réunion internationale sur le thème « villes et biodiversité ». [www.wikipedia.fr/](http://www.wikipedia.fr/)

[24]. DAVID A. (2011) ; « La multifonctionnalité des trames verte et bleue en zones urbaines et périurbaines ; synthèse bibliographique », p. 10. Document PDF consulté sur [www.iau-idf.fr/](http://www.iau-idf.fr/). Définition donnée par la Convention de la Diversité Biologique (CDB), à l'occasion du sommet de la Terre (Rio 1992) aussi « le terme biodiversité, contraction de diversité biologique, inventé en 1985, a été introduit en 1988 dans la littérature scientifique par le biologiste américain Edward Oswald Wilson ».



- [25]. LOÏS G. (animateur expert) (2010) ; Synthèse de la 1ère réunion (17 mars 2010) relative à l'Atelier professionnel « Gestion de la biodiversité à l'échelle d'une métropole », Groupe « Fonctions écologiques de la biodiversité urbaine, cohabitation biodiversité et ville » ; Pour le compte de la Mairie de Paris dans le cadre du Plan de préservation et de renforcement de la biodiversité à Paris, p. 3. Document PDF consulté sur [www.paris.fr/](http://www.paris.fr/)
- [26]. «Le Grenelle Environnement (souvent appelé Grenelle de l'environnement) est un ensemble de rencontres politiques organisées en France en septembre et décembre 2007, visant à prendre des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, en particulier pour restaurer la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue et de schémas régionaux de cohérence écologique, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'efficacité énergétique ». [www.wikipedia.fr/](http://www.wikipedia.fr/)
- [27]. DA CUNHA A. (2009) ; « La ville entre artifice et nature ; Introduction : urbanisme végétal et agriurbanisme » ; In, Urbia (Les Cahiers du développement urbain durable) n° 08, juin 2009, p. 3. Document PDF consulté sur [www.unil.ch/](http://www.unil.ch/)
- [28]. CORMIER L. et CARCAUD N. (2009) ; « Les trames vertes : discours et/ou matérialité, quelles réalités ? ». Article publié dans Projets de paysage le 26/06/2009, consulté sur [www.projetsdepaysage.fr/](http://www.projetsdepaysage.fr/)
- [29]. SIDI BOUMEDINE R. (sous la direction de) (2013) ; « L'urbanisme en Algérie ; Echech des instruments ou instruments de l'échech ? » ; Editions Les alternatives urbaines, Alger, p. 183. G. LARIBI, dans ce même ouvrage participe à la « troisième partie : de nouvelles pratiques sont-elles possibles ? » avec une réflexion intitulée « Agriculture urbaine : nouveau rapport ville campagne, nouvelle relation à la nature » définit l'agriurbanisme comme étant : « Ces espaces agricoles périurbains sont appréhendés comme partie intégrante de la ville diffuse. L'agriculture est ainsi comme la caractéristique territoriale qu'il s'agit de préserver et de renforcer, elle motive et structure les implantations urbaines qui se font sur ses franges ».
- [30]. «Trame verte et bleue française ». [www.wikipedia.fr/](http://www.wikipedia.fr/)
- [31]. LAUGIER R. (2010) ; « Trame verte et bleue ; Synthèse documentaire pour le compte du Centre de Ressources Documentaires Aménagement Logement Nature (CRDALN), p. 3. Document PDF consulté sur [www.cdu.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.cdu.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/). Selon l'auteur, « La composante verte comprend : des espaces naturels importants, les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces... La composante bleue comprend : les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux, tout ou partie des zones humides... ».
- [32]. «L'IALE (association internationale d'écologie du paysage) la définit comme l'étude de la variation spatiale dans les paysages à différentes échelles, incluant les causes biophysiques et sociales et les conséquences de l'hétérogénéité écopaysagère, ce qui en fait une branche nécessairement interdisciplinaire des sciences ». [www.wikipedia.fr/](http://www.wikipedia.fr/)
- [33]. TATONI T. (2010) ; «Les communautés et la trame verte et bleue ; La trame verte et bleue dans les territoires : enjeux et perspectives ; Apports de l'écologie du paysage à la notion de TVB », participation à la synthèse de la journée du 26 mai 2010, p. 11. Document PDF consulté sur [www.adcf.org/](http://www.adcf.org/)
- [34]. CLERGEAU P. (2013) ; « L'interdisciplinarité indispensable à une approche du système ville », intervention au colloque biennal des « Zones Ateliers », du 12 et 13 décembre 2013, Paris, p. 10. Document PDF consulté sur [www.cnrs.fr/](http://www.cnrs.fr/)
- [35]. SALAT S. (2011) (avec la collaboration de LABBE F. et NOWACKI C.) ; « Les villes et les formes ; Sur l'urbanisme durable » ; Réalisé par le Laboratoire des Morphologies Urbaines du CSTB ; Editions Hermann, Paris, p. 510.
- [36]. ROGERS R. et GUMUCHDJIAN P. (2000) ; « Des villes pour une petite planète » ; Editions du Moniteur, Paris, p. 209.
- [37]. DA CUNHA A. (2009) ; Op. cit. pp. 3 et 4.